

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DAC 345 Protocole fixant les conditions et modalités d'indemnisation amiable des dégâts occasionnés au local situé 22 avenue Parmentier (11e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de solliciter auprès de l'Etat des subventions pour la construction de nouvelles bibliothèques ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole avec les propriétaires du local situé 22 avenue Parmentier (11e) prévoyant le non-remboursement de la caution de 15.473 euros versée en 2010 lors de la cession du droit à bail dudit local. Ce non-remboursement vient en compensation des travaux de réparation, consécutifs à des sondages de sol réalisés par la Ville, que les propriétaires doivent assurer avant de relouer le local.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à constater le non-remboursement de la caution.